



Mairie
DE
CASTELNAU DE GUERS

LISTE DES DELIBERATIONS ACCEPTEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2025	ACCEPTÉE
- CONVENTION CADRE CAHM : SIG (Système d'information géographique)	ACCEPTÉE
- TAUX DES TAXES 2025	ACCEPTÉE
- AFFECTATION DE RESULTAT	ACCEPTÉE
- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025	ACCEPTÉE



Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 AVRIL 2025 à 18h30
Salle du Conseil
Date de convocation : 24/03/2025

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Blandine LAIRD- Fabien MATEO- Erick VIALLES- Régine LAHOZ- Micheline VIDAL-Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD

Absents excusés : Laurent DELRIEU- Lucette PRADINES- Frédéric BERCHÉ- Stéphanie ROUYER

Pouvoirs : Chantal BESSOLES à Didier MICHEL
Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

Secrétaire : Annie BRISSIAUD

1— CONVENTION CADRE CAHM : SIG (système d'information géographique)

Par délibération de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun « Système d'information géographique (SIG) aux communes membres et aux établissements publics du territoire.

En effet, au fil des années, le coût des licences SIG a fortement augmenté, en particulier en raison des nouvelles versions et des besoins accrus en termes de fonctionnalités et de couverture géographique. Afin d'absorber ces hausses et garantir un accès continu à ce service, il est demandé une participation financière des communes. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, afin de répartir équitablement les charges.

Les coûts des services SIG sont répartis comme suit :

Classe 1- Population inférieure à 1 000 habitants :	600.00 €
Classe 2- Population entre 1 000 et 2 000 habitants :	1 500.00 €
Classe 3- Population entre 2 000 et 3 000 habitants :	2 000.00 €
Classe 4- Population entre 3 000 et 5 000 habitants :	2 500.00 €
Classe 5- Population entre 5 000 et 10 000 habitants :	3 000.00 €
Classe 6- Population entre 10 000 et 15 000 habitants :	3 500.00 €

Monsieur le Rapporteur précise que la modalité financière est sous forme forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services, calculé au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu de la convention cadre de mise en disposition du SIG et à approuver la participation financière forfaitaire demandé à la commune.

LE CONSEIL

APPROUVE le contenu de cette convention ainsi que la participation de la commune aux coûts des services SIG.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2-TAUX DES TAXES 2025

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la sous préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant des taxes foncières et d'habitations encaissées pour l'année 2024 s'élevait à 734,990.00€ Pour l'année 2025, ces impositions seraient de 756,070.00€.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents de valider les taux ci-dessous :

Taux taxe foncière bâtie 2025	37.66 %
Taux taxe foncière non bâtie 2025	98.51%
Taux taxe habitation 2025	13.90% majoré de 60% sur la TH résidences secondaires (loi des finances 2024)

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

APPROUVE les taux de taxes pour 2025

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

3 — AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'affectation de résultats.

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	+595.765.81 €
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	-125.827.78 €

Pour l'année 2024

Le solde d'exécution pour la section investissement	-157.168.60 €
Le solde d'exécution pour la section fonctionnement	+189.791.18 €

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2024 comme suit :

Compte 1068 Besoin de financement	282.996.38 €
Compte 001 Déficit reporté en investissement	282.996.38 €
Compte 002 Excédent reporté en fonctionnement	502.560.61 €

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

VALIDE l'affectation de résultat présentée ci-dessus.

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

4 — BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent ; ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril.

Monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2025, il est rappelé que tous les documents s'y afférent ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus le 24 mars 2025.

MONTANT PAR CHAPITRE DES DEPENSES

FONCTIONNEMENT

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	505.700.00 €
012 CHARGES DU PERSONNEL	559.400.00 €
065 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	124.800.00 €
014 ATTENUATION DE CHARGES	55.500.00 €
066 CHARGES FINANCIERES	50.319.00 €
067 TITRES ANNULES SUR EXCERCICE ANT.	1.000.00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12.500.00 €
042 DEPENSES D'ORDRE	14.000.00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	502.560.61 €

INVESTISSEMENT

001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	282.996.38 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	423.701.00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68.771.39 €
204 SUBVENTIONS EQUIPMENT VERSEE	3.600.00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	401.953.22 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	259.100.00 €

MONTANT PAR CHAPITRE DES RECETTES

FONCTIONNEMENT

70 VENTE DE PRODUITS	72.950.00 €
731 IMPOTS ET TAXES	794.000.00 €
73 FONDS DE PEREQUATION	81058..00 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	328.711.00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	41.000.00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1.000.00 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	4.500.00 €
002 EXCEDENT	502.560.61 €

INVESTISSEMENT

13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	162.965.00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	350.596.38 €
024 PRODUITS DE CESSIONS IMMOBILIERES	410.000.00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	502.560.61 €
040 OPERATIONS D'ORDRE	14.000.00 €

TOTAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1.825.779.61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.825.779.61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1.407.121.99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1.407.121.99 €

Après avoir débattu, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de 2025.

LE CONSEIL

ADOpte le Budget primitif 2025 présenté ci-dessus.

POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

5 - DIVERS

LE CONSEIL

POUR	ABSTENTION	CONTRE
------	------------	--------

Séance levée à 20h10

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

BESSELES Chantal

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

Erick VIALLES

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

LAHOZ Régine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

VIDAL Micheline

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-VR0317042025-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick - LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- LAHOZ Régine- Vidal Micheline- BELLE ALBARET Witney- BRISSIAUD Annie-

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette--BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie-

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

Secrétaire : BRISSIAUD Annie

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'affectation de résultats.

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	+595.765.81 €
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	-125.827.78 €

Pour l'année 2024	
Le solde d'exécution pour la section investissement	- 157.168.60 €
Le solde d'exécution pour la section fonctionnement	+ 189.791.18 €

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2024 comme suit :

Compte 1068 Besoin de financement	282.996.38 €
Compte 001 Déficit reporté en investissement	282.996.38 €
Compte 002 Excédent reporté en fonctionnement	502.560.61 €

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Valide l'affectation de résultat

Secrétaire

Annie BRISSIAUD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 24/03/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14/04/2025

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Date de Convocation :	Décisions N° :	Membres : En Exercice : 15	Présents : 0	Votants : 0
-----------------------	----------------	----------------------------	--------------	-------------

Le 04/04/2025

, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

Etaient présents :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -125 827.78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 595 765.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -157 168.60 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 189 791.18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 282 996.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 282 996.38 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 502 560.61 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS, le 09/04/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-1522042025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick - LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- LAHOZ Régine- Vidal Micheline- BELLE ALBARET Witney- BRISSIAUD Annie-

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette--BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie-

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

Secrétaire : BRISSIAUD Annie

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent ; ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril.

Monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2025, il est rappelé que tous les documents s'y afférant ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus le 24 mars 2025.

MONTANT PAR CHAPITRE DES DEPENSES

FONCTIONNEMENT

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	505.700.00 €
012 CHARGES DU PERSONNEL	559.400.00 €
065 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	124.800.00 €
014 ATTENUATION DE CHARGES	55.500.00 €
066 CHARGES FINANCIERES	50.319.00 €
067 TITRES ANNULES SUR EXCERCICE ANT.	1.000.00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12.500.00 €
042 DEPENSES D'ORDRE	14.000.00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	502.560.61 €

INVESTISSEMENT

001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	282.996.38 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	423.701.00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68.771.39 €
204 SUBVENTIONS EQUIPMENT VERSEE	3.600.00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	401.953.22 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	259.100.00 €

MONTANT PAR CHAPITRE DES RECETTES

FONCTIONNEMENT

70 VENTE DE PRODUITS	72.950.00 €
731 IMPOTS ET TAXES	794.000.00 €
73 FONDS DE PEREQUATION	81.058.00 €
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	328.711.00 €

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
013 ATTENUATION DE CHARGES
002 EXCEDENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-1522042025-DE

502.560.61 €

INVESTISSEMENT

13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	162.965.00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	350.596.38 €
024 PRODUITS DE CESSIONS IMMOBILIERES	410.000.00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	502.560.61 €
040 OPERATIONS D'ORDRE	14.000.00 €

TOTAL

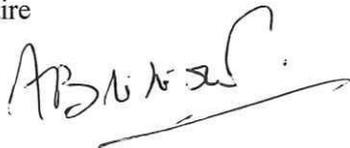
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1.825.779.61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.825.779.61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1.440.121.99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1.440.121.99 €

Après avoir débattu, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de 2025.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Valide le Budget Primitif 2025 ci-dessus.

Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 24/03/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14/04/2025

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-VR0122042025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick - LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- LAHOZ Régine- Vidal Micheline- BELLE ALBARET Witney- BRISIAUD Annie-

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette--BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie-

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

Secrétaire : BRISSIAUD Annie

OBJET : CONVENTION CADRE CAHM/ SIG (Système d'Information Géographique)

Par délibération de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun « Système d'information géographique (SIG) aux communes membres et aux établissements publics du territoire.

En effet, au fil des années, le coût des licences SIG a fortement augmenté, en particulier en raison des nouvelles versions et des besoins accrus en termes de fonctionnalités et de couverture géographique. Afin d'absorber ces hausses et garantir un accès continu à ce service, il est demandé une participation financière des communes. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, afin de répartir équitablement les charges.

Les coûts des services SIG sont répartis comme suit :

Classe 1- Population inférieure à 1 000 habitants :	600.00 €
Classe 2- Population entre 1 000 et 2 000 habitants :	1 500.00 €
Classe 3- Population entre 2 000 et 3 000 habitants :	2 000.00 €
Classe 4- Population entre 3 000 et 5 000 habitants :	2 500.00 €
Classe 5- Population entre 5 000 et 10 000 habitants :	3 000.00 €
Classe 6- Population entre 10 000 et 15 000 habitants :	3 500.00 €

Monsieur le Rapporteur précise que la modalité financière est sous forme forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services, calculé au prorata de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu de la convention cadre de mise en disposition du SIG et à approuver la participation financière forfaitaire demandé à la commune.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve cette convention SIG
Accepte la participation financière forfaitaire demandée à la commune

Secrétaire

Annie BRISSIAUD

Le Maire

Didier MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 24/03/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14/04/2025

Date d'affichage :



**CONVENTION CADRE DE MISE A
DISPOSITION DU SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 – Nature des prestations de service	3
2.1.1 Volet technique	3
2.1.2 Volet administratif	4
2.2 URBANISME	4
ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES	4
Article 4 : Responsabilité	4
Article 5 : Confidentialité	5
ARTICLE 6 : Durée et Résiliation	5
Article 7 : Droit Applicable – Litiges - Procédure Amiable	5
ANNEXE 1 : Population légale INSEE 2024.....	6
ANNEXE 2 : Charte utilisateur VMAP	7

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur une coopération par prestations de service par le service Système d'Information Géographique (SIG) de la CAHM auprès des communes membres ainsi que les syndicats établissements publics du territoire intercommunal qui le souhaitent. La convention vise à encadrer les conditions dans lesquelles l'ensemble des moyens humains, techniques et informatiques du SIG seront mis à disposition sur l'ensemble des compétences dont la collectivité ou l'établissement ont la charge et auxquelles le SIG pourrait apporter une aide ou une solution.

Article 2 – Nature des prestations de service

Le travail effectué par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) dans le cadre de la présente convention comporte deux volets :

2.1.1 Volet technique

A) Mise à disposition de la plateforme cartographique Web :

La première prestation prévue est la mise à disposition de la plateforme cartographique WEB SIG de la CAHM Cette plateforme est un outil collaboratif d'information et de consultation des données structurées et géoréférencées, issues des bases SIG de la CAHM, organisées en plusieurs thématiques.

Elle a pour fonction initiale la **consultation du cadastre**, sur lequel elle permet d'effectuer rapidement des recherches sur le foncier (par propriétaire, par adresse, par numéro de parcelle) et **d'éditer des documents** (extraits cadastraux, relevés de propriété...).

La consultation s'étend à l'ensemble des données référentiels du SIG (cadastre, urbanisme, réseaux, environnement, risques, habitat etc.).

Elle permet ainsi de visualiser et d'analyser chacune des thématiques via différentes fonctionnalités :

- Sélection et consultation des données,
- Impressions personnalisées de plan papier au format A4 et A3
- Outils d'aide à la mesure et de dessin,
- Export de données dans plusieurs formats,
- Requêtage sur les données.
- Saisies et mise à jour de la donnée.

B) Autres prestations

Au-delà de l'accès à la plateforme WEBSIG, la convention prévoit les prestations suivantes effectuées par le service SIG de la CAHM :

- Intégration des données de la commune dans les bases SIG sécurisées
- Acquisition, intégration et diffusion de données géographiques de référence (IGN, DGFIP, ...)
- Analyses, requêtes spatiales et réalisation de cartographies thématiques
- Création d'applications personnalisées pour la saisie des données communales en mode bureautique, web ou mobile directement sur le terrain
- Mise à disposition des ressources WEB SIG

CONSIDERANT que la mutualisation des services et plus particulièrement la coopération entre communes, présente un enjeu de dynamiques et de synergies bénéfiques pour le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager fortement dans des actions de mutualisation des services avec l'ensemble des communes membres ainsi que les établissements publics du territoire intercommunal qui le souhaitent ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un service compétent ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par **Monsieur Sébastien FREY**, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 4429 du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2024,

ci-après dénommée « **la CAHM** »,

D'une part,

ET

de la Commune de Castelnau de Joux représenté(e) par *1^{er} Didier Tichel*, en sa qualité de *Maire*, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil *municipal* en date du *09/04/2025*,

ci-après dénommé(e) « **le Partenaire** »,

D'autre part,

- Numérisation et impression de plans ou tout autres documents grand format (jusqu' au format AO) sur traceur dans la limite de 10 impressions par an par commune.
- Formation, assistance, animation et conseil aux agents utilisateurs du SIG.

2.1.2 Volet administratif

- Aide à la gestion des conventions d'échange et de prêt de données à vos partenaires,
- Aide et conseil dans l'acquisition des données
- Appui méthodologique dans le domaine de l'information géographique de manière générale.
- Veille technique et réglementaire dans le domaine de l'information géographique.

2.2 URBANISME

Un volet spécifique est prévu par la convention pour la réalisation de vos documents d'urbanisme.

- Accompagnement de la commune pour la mise à disposition des données au bureau d'étude lors de la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U)
- Dématérialisation des documents d'urbanisme : La convention ne prévoit pas la réalisation des documents cartographiques composant un Plan Local d'Urbanisme mais comprends la vérification et une aide pour assurer la conformité des données au format CNIG obligatoire pour la publication des données sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Mise à disposition d'un observatoire sur les données de l'urbanisme (Statistiques ADS, logements, aide pour l'automatisation des certificats d'urbanisme)

ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES

La modalité financière est sous forme forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services. Le coût est calculé au prorata de la population légale INSEE au premier janvier de l'année de signature de la convention tout en tenant compte des classes de populations suivantes :

- Classe 1 population inférieure à 1 000 habitants (4) : 600 €
- Classe 2 population entre 1 000 et 2 000 habitants (5) : 1500 €
- Classe 3 population entre 2 000 et 3 000 habitants (3) : 2000 €
- Classe 4 population entre 3 000 et 5 000 habitants (3) : 2500 €
- Classe 5 population entre 5 000 et 10 000 habitants (4) : 3000 €
- Classe 6 population entre 10 000 et 15 000 habitants (1) : 3500 €

Article 4 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à apporter tout le soin possible et à se conformer aux règles de l'art pour l'exécution des travaux qu'elle devra effectuer.

Le partenaire renonce à rechercher la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en cas de dommage survenu sur les fichiers, mémoires et tout autre document qu'il aurait pu lui confier. Il se prémunira contre ces risques en constituant un double de ces documents.

Article 5 : Confidentialité

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est tenue au titre de la présente convention, non seulement à la confidentialité la plus absolue, mais également à la neutralité et à la plus extrême discrétion.

Tous les renseignements et documents fournis sont considérés comme strictement confidentiels. Le service SIG sera le seul service à posséder un accès aux informations transmises par le partenaire en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée initiale de trois (3) ans.

À l'issue de cette période, la convention sera tacitement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de besoin la présente convention pourra faire l'objet de modification(s) par avenant.

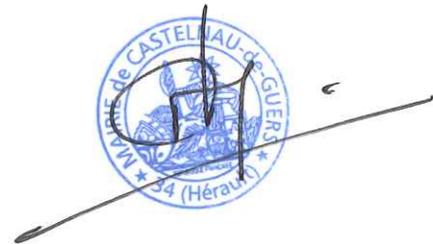
Article 7 : Droit Applicable – Litiges - Procédure Amiable

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à *Castelnaud-de-guers*, en deux exemplaires originaux, le *17/04/2025*

Pour la CAHM
Monsieur le Président Sébastien FREY

Pour le Partenaire



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERANDE**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-ML1022042025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier- ZIMMERMANN Patrick - LAIRD Blandine- MATEO Fabien- VIALLES Erick- LAHOZ Régine- Vidal Micheline- BELLE ALBARET Witney- BRISIAUD Annie-

Absents excusés : DELRIEU Laurent- PRADINES Lucette--BERCHE Frédéric-ROUYER Stéphanie-

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à MICHEL Didier
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

Secrétaire : BRISSIAUD Annie

OBJET : TAUX DES TAXES 2025

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la sous-préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant des taxes foncières et d'habitations encaissées pour l'année 2024 s'élevait à 734,990.00€ Pour l'année 2025, ces impositions seraient de 756,070.00€.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents de valider les taux ci-dessous :

Taux taxe foncière bâtie 2025	37.66 %
Taux taxe foncière non bâtie 2025	98.51%
Taux taxe habitation 2025	13.90% majoré de 60% sur la TH résidences secondaires (loi des finances 2024)

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire
Approuve le taux des taxes pour l'année 2025

Secrétaire

Annie BRISSIAUD

Le Maire

Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 24/03/2025

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14/04/2025

Date d'affichage :



COMMUNE : 056 CASTELNAU DE GUERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 394 605	37,66	122,98	1 440 000	542 304	37,66	542 304
Taxe foncière non bâties (TFNB)	143 289	98,51	207,90	145 500	143 332	98,51	143 332
Taxe d'habitation (TH)	343 096	13,90	64,75	323 300	44 939	13,90	44 939
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	730 575
				Total	730 575		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col. 4 x col. 2 x col. 6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	315 976	13,90	60,00	305 700	25 495	60,00	25 495

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Produit total souhaité : 730 575 = 1

Produit total de référence (total colonne 5) : 730 575

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	19 409			16 711	0	0		36 120

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	756 070	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	36 120	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	792 190
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON

Le Pour la Préfecture,
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 034-213400567-20250409-ML2022042025-BF

**MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 23/05/2025**